

Numéro quatre



LA QUINZAINÉ DU SAIPER UDAS

SOMMAIRE :

Congé de formation professionnelle
Encadrement des sorties scolaires
Grilles de salaires au 1^{er} janvier 2019,
Réforme de l'abattement fiscal et prélèvement à la source

Les services ministériels autorisent les organisations syndicales à communiquer aux enseignants 5 messages mensuels.

Nous allons utiliser ce droit deux fois par mois afin de communiquer avec vous concernant les droits et les informations qui pourraient vous être utiles.

Si vous souhaitez communiquer avec nous, il vaut mieux passer par notre adresse de messagerie contact@saiper.net plutôt que de faire répondre à l'expéditeur.

Si vous souhaitez adhérer et participer au développement de notre syndicat, vous trouverez un bulletin pour l'année 2018/2019 en dernière page.

Si vous ne souhaitez pas recevoir nos communications, il vous faut vous désabonner, nous ne pouvons pas le faire à votre place.

CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE :

Pour l'année 2019/2020, les personnels en congé de formation professionnelle ne bénéficieront pas de l'indexation d'après les services du rectorat.

Une intersyndicale de l'éducation a décidé de porter les revendications des personnels pour le maintien de l'indexation affectée et refuse que les personnels actuellement en congé se voient contraints de réintégrer leur poste ou de rembourser les sommes perçues. L'intersyndicale a été reçue par M. Sempere ce jour **mercredi 19 décembre 2018 :**

Concernant les congés formation professionnelle entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019, la DRFIP (direction régionale des finances publiques) ne peut faire de retrait sans l'accord du recteur et le recteur ne donnera pas son accord.

A parti du 1^{er} janvier 2019, la DRFIP peut faire les retraits ou ne pas payer l'indexation sans passer par le recteur ; un courrier sera transmis pour le maintien de l'indexation à la DRFIP mais il est peu probable qu'il soit suivi d'effets pour tous ceux qui vont bénéficier d'un congé de formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 6 juillet 2019 environ 40 personnels tout confondu 1^{er} degré 2eme degré et administratifs sont concernés .

Pour ceux qui hésitent à renoncer à leur congé de formation professionnelle , ils pourront le faire à tout moment et réintégrer leur poste, leur remplaçant sera affecté sur un autre poste mais conservera le bénéfice du contrat en cours, les remplaçants seront affectés sur un autre remplacement, si on n'obtient pas gain de cause.

Nous pouvons vous aider à faire un recours auprès du recteur pour rupture d'engagement.

TAUX D'ENCADREMENT VIE COLLECTIVE POUR LES SORTIES SCOLAIRES

Les taux d'encadrements s'appliquent pour chaque classe concernée par la sortie et non en fonction du nombre global d'élèves qui partent de l'école.

	Maternelle	Elémentaire
Sortie de proximité ex : gymnase, piscine, bibliothèque municipale, salle de sport (à pied ou en car scolaire spécialement affrété) < ½ journée Autorisée par le directeur	1 enseignant + 1 adulte (ATSEM ou bénévole)	L'enseignant seul
1ère catégorie Sortie régulière déplacement hors de l'école < ½ journée Autorisée par le directeur	1 adulte pour 8 élèves	1 adulte pour 15 élèves
2ème catégorie Sortie occasionnelle sans nuitée déplacement hors de l'école > ½ journée Autorisée par le directeur		Jusqu'à 30 élèves : L'enseignant + 1 adulte Au-delà de 30 élèves : 1 adulte pour 8 élèves
3ème catégorie Sortie occasionnelle avec nuitée Autorisée par l'IA- DAASEN 1 diplôme de secourisme obligatoire	Jusqu'à 16 élèves : L'enseignant + 1 adulte Au-delà de 16 élèves : 1 adulte pour 8 élèves	1 adulte pour 10 élèves Jusqu'à 20 élèves : L'enseignant + 1 adulte Au-delà de 20 élèves : 1 adulte pour 10 élèves

TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES * PRATIQUES PENDANT LES SORTIES SCOLAIRES

	Maternelle	Elémentaire
Sortie régulière sans Projet Pédagogique avec Intervenant Extérieur rémunéré (PP IE)	l'enseignant seul	
Sortie régulière avec PP IE	1 adulte pour 8 élèves	1 adulte pour 15 élèves
Sortie occasionnelle avec ou sans nuitée avec ou sans PP IE	Jusqu'à 16 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 16 élèves : 1 adulte agréé pour 8 élèves	Jusqu'à 30 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 30 élèves : 1 adulte agréé pour 15 élèves

* ordinaires ☐ excepté celles qui nécessitent un encadrement renforcé (voir tableau des taux d'encadrement pour les activités physiques nécessitant un encadrement renforcés

TAUX D'ENCADREMENT DES ACTIVITES D'EPS

			Maternelle	Elémentaire
Activités physiques ordinaires	Toutes les APSA non à risque dont : Jeux de lutte Orientation Cirque Char à voile	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'école • Sortie de proximité • Sortie régulière • Sans PP IE 	L'enseignant seul	
		<ul style="list-style-type: none"> • Sortie occasionnelle avec ou sans nuitée • Avec PP IE 	1 adulte pour 8 Jusqu'à 16 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 16 élèves : 1 adulte agréé pour 8 élèves	1 adulte pour 15 Jusqu'à 30 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 30 élèves : 1 adulte pour 15 élèves
Activités physiques nécessitant un encadrement renforcé	Sports de montagne Ski Escalade Alpinisme Activités aquatiques/Subaquatiques Activités nautiques avec embarcations (voile, canoé-kayak, ...) Tir à l'arc VTT Equitation Sports de combat Hockey sur glace Spéléologie	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie de proximité Sortie régulière • Sortie occasionnelle avec ou sans nuitée • Avec ou sans PP IE 	1 adulte pour 6 Jusqu'à 12 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves	1 adulte pour 12 Jusqu'à 24 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 24 élèves : 1 adulte agréé pour 12 élèves
	Natation		L'enseignant + 2 adultes	L'enseignant + 1 adulte
	Cyclisme sur route		X	1 adulte pour 6 Jusqu'à 12 élèves : L'enseignant + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves

GRILLES SALARIALES DES PROFESSEURS DES ECOLES 01/ 01/2019

E C H E L O N	Indice Classe normale	Durée Dans L'échelon	Salaire net	Indice Hors Classe	Durée dans	Salaire net	Indice classe exceptionnelle		Durée Dans L'échelon En années	Salaire net
1	388	1	2287 €	575	2	3433€	700		2	4157€
2	441	1	2659 €	616	2	3671€	740		2	4388€
3	446	2	2682 €	657	2,5	3908€	780		2,5	4620€
4	458	2	2757 €	710	2,5	4214€	835		3	4937€
5	471	2,5	2832 €	756	3	4480€	1 ^{er} chevron	895	1	5285€
6	483	3 ou 2	2901 €	798		4723€	2 ^{ème} chevron	930	1	5490€
7	511	3	3063€				3 ^{ème} chevron	977	1	5760€
8	547	3,5 ou 2,5	3271 €							
9	583	4	3480 €							
10	625	4	3723 €							
11	669		3977 €							

La valeur mensuelle du point d'indice majoré correspond aux montants suivants. 4,686 euros

Salaires hors mgen isae

NB : Le PPCR de 2018 sera effectif en 2019, le budget ayant été voté en décembre 2017.

5 points d'indice se rajouteront à chaque échelon au 1^{er} janvier 2019, ce qui nous permettra tout juste de ne pas gagner moins en janvier comme l'année dernière.

REFORME DE L'IMPOT SUR LE REVENU EN OUTRE-MER

La loi de finances instaure une réforme de l'abattement fiscal et va conduire à une augmentation des impôts sur le revenu pour beaucoup d'enseignants notamment.

Le tableau suivant détaille les seuils de revenus annuels déclarés à partir desquels un ménage sera impacté par cette réforme :

	Martinique/Guadeloupe/La Réunion	Guyane/Mayotte
Une personne seule	> 51 700 €	> 59 000 €
Un couple	> 73 200 €	> 80 400 €
Un couple avec 1 enfant	> 78 900 €	> 86 200 €
Un couple avec 2 enfants	> 84 700 €	> 91 900 €
Un couple avec 3 enfants	> 96 200 €	> 103 400 €
Un couple avec 4 enfants	> 107 700 €	> 114 900 €

Contrairement aux discours ministériels, bon nombre d'enseignants seront concernés par une augmentation de leur impôt sur le revenu.

Pour savoir si vous êtes affectés, vous allez sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr, dans «consulter-ma situation fiscale personnelle» aller dans le bandeau vert : « mes documents" Ouvrez le premier document disponible "avis primitif", , en le déroulant vous trouverez la ligne montant de l'abattement DOM, tout ce qui est au-delà de – **2450** euros sera le montant de l'impôt supplémentaire que vous devrez acquitter.

Donc un enseignant à partir de l'indice 705 va commencer à être soumis à une augmentation de son impôt du fait de la réforme.

Pour un couple d'enseignant : tous les couples qui gagnent entre 35000 et 51 000 euros chacun, sont lésés par ce calcul , car pour une personne seule le plafond est de 51000 euros et pour un couple 73 200 euros, pourquoi?

Les enseignants qui ont bénéficié du passage à la classe exceptionnelle vont se retrouver eux aussi perdants.

Cette réforme, contrairement à ce qui a été dit, touche aussi les classes moyennes dites aisées et bon nombre d'enseignants .

IMPOTS SUR LE REVENU

PRELEVEMENT A LA SOURCE :

Le taux d'imposition qui doit vous être appliqué en 2019, qui vous a été communiqué par le fisc suite à votre déclaration de revenus, repose sur vos revenus engrangés en 2017.

Pour connaître la somme qui vous sera prélevée le 29 janvier 2019 :

Allez sur la page d'accueil de impots.gouv.fr vous trouverez le simulateur de l'Etat : en entrant votre revenu imposable mensuel pour 2019, et le taux qui vous est appliqué.

Ce taux du prélèvement applicable à vos revenus de 2019 est disponible :

- sur votre avis d'impôt ou dans le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible depuis votre espace Particulier sur www.impots.gouv.fr,

vous aurez le résultat du prélèvement mensuel.

Mais si votre revenu a fortement diminué depuis et que cette baisse se poursuit en 2019, votre taux d'imposition devrait en réalité être moins élevé que celui transmis par l'administration.

Or cette baisse du taux ne sera pas tout à fait automatique : il faudra en faire la démarche via votre espace personnel sur impots.gouv.fr.

Problème, le service permettant de moduler votre taux d'imposition n'ouvrira que le 2 janvier prochain. Votre nouveau taux ne sera ensuite appliqué que dans les trois mois suivant la demande, donc au plus tôt en février, et au plus tard en avril (si vous réalisez la demande en janvier).

Parmi les gagnants, on compte notamment les personnes qui ont pris leur retraite en fin 2018, puisqu'ils paieront cette année-là un impôt calculé sur la base de leur pension, et non de leur dernière année de revenu d'activité.

En revanche, les jeunes entrant dans la vie active devront payer des impôts dès la première année. Parmi eux, ceux qui rentreront sur le marché du travail en 2018 seront tout de même gagnants, puisqu'ils ne seront pas imposés sur leurs premiers mois de revenus.



Syndicat Alternatif et Indépendant du Personnel de l'Éducation de La Réunion

7 BIS rue d'Anjou, résidence Delphine, appartement 8
97490 SAINT-CLOTILDE

☎ 0 692 028 682 ☎ 0 692 883 178 📠 0 262 480 031
✉ contact@saiper.net 🌐 www.saiper.net

Rejoins le SAIPER et vie un vrai syndicalisme de terrain ! Rien n'est trop compliqué...

Mes données syndicales

*Civilité : Madame Monsieur

*Nom et prénom : _____

*Mon adhésion (par chèque ou espèces) :
Ma cotisation est à 66% déductible de l'impôt sur mes revenus ! Je recevrai en mai une attestation pour les services fiscaux.

Assistant : 10 €
 Non titulaire, à mi-temps ou retraité : 30 €
 Titulaire : 60 €
 Adhésion de soutien : 70 €
 Militant (montant libre à partir de 80 € de cotisation) : €

Je préfère participer aux réunions dans :

le nord l'est
 le sud l'ouest

*Informations nécessaires

Mes données professionnelles

*Corps : instituteurs second degré
 professeurs des écoles assistants d'éducation
 stagiaires assistants de vie scolaire
 retraités assistants administratifs

Échelon : _____ depuis le : _____ Hors-Classe

*Circonscription :

*École ou établissement :
Ex. : EMPU Didier Debals, CLG Vincent van Gogh, LYC Jean-Michel Jarre, IME Bobby Lapointe

*Fonction professionnelle :
Ex. : Adjoint, Directeur, Décharge de dir., Brigade, RASED G, Ens. référent, Retraité, PEMF

Informations complémentaires :

Mes données personnelles

Mois et année de naissance : _____ **À remplir en MAJUSCULES S.V.P.**

*Courriel : _____
 je souhaite recevoir les informations du SAIPER et de l'UDAS
 je recevrai à cette adresse mon attestation fiscale

*Adresse postale :

*Ville : *Code postal : _____
 je recevrai à cette adresse le journal du SAIPER

📍 Domicile : _____ *Date : _____
📍 Mobile : _____ *Signature :

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019